

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 mai 2026

POUR UNE MONTAGNE VIVANTE ET SOUVERAINE - (N° 2595)

Adopté

N° CD90

AMENDEMENT

présenté par
M. Jean-Pierre Vigier, rapporteur

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 5, substituer aux mots :

« leurs caractéristiques montagnardes »

les mots :

« leur situation géographique en zone de montagne ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.